

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2450

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	1	0
Concours spécifiques et administration	0	1
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à susciter le débat sur le millefeuille territorial.

Les actes successifs de la décentralisation devaient permettre une organisation cohérente et rationalisée de l'action de la République sur notre territoire. Cet objectif n'a pas pleinement été atteint car, en dépit des tentatives de simplification, ils ont engendré un enchevêtrement des

responsabilités et des compétences entre l'État et les collectivités locales. Le coût de ce millefeuille a pu être estimé à 7,5 milliards d'euros en 2024, soit environ 0,3 % du produit intérieur brut (PIB).

Dans un contexte d'effort collectif de réduction de la dépense publique, il est indispensable de progresser vers une organisation territoriale plus efficace, qui donnerait également plus de lisibilité aux élus locaux et aux citoyens sur l'action des collectivités.

Cet amendement d'appel propose d'abonder de 1 euro en AE et CP les crédits de l'action 2 « Dotation générale de décentralisation des communes » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements » et de minorer, en conséquence, l'action 2 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » du programme 122 « Concours spécifiques et administration ».